**747** (2026-2027) — N° 1

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

3 NOVEMBRE 2026

# PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement**

par

Mme Aït Alouha



site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

# PROJET DE MOTION

## déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement ;

A. Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de geler l'indexation du financement des maisons de repos commerciales, annonçant une économie de 12 millions d'euros en 2027, appelée à atteindre 25 millions d'euros en 2029 ;

B. Considérant que cette mesure intervient dans un secteur déjà confronté à des difficultés de recrutement, à une pénurie de personnel, à une augmentation de la charge de travail et à des tensions persistantes sur les conditions de travail ;

C. Considérant que plusieurs acteurs du secteur ont fait état de suppressions de postes dans certains établissements dès 2024, notamment de postes financés sur fonds propres ;

D. Considérant que ces réductions d'effectifs sont susceptibles d'accroître la pression exercée sur les travailleurs et de compromettre la qualité, la sécurité et la dignité de l'accompagnement des résidents ;

E. Considérant que le gel de l'indexation risque d'accentuer cette tendance en fragilisant davantage la capacité des établissements à maintenir un niveau d'encadrement adéquat ;

F. Considérant que les charges immobilières, les loyers et les frais de fonctionnement représentent une part significative des dépenses supportées par les exploitants de maisons de repos et ne diminuent pas automatiquement en raison du gel des financements publics ;

G. Considérant que le secteur commercial des maisons de repos repose également sur un modèle dans lequel des sociétés immobilières spécialisées détiennent les infrastructures et perçoivent des loyers auprès des exploitants ;

H. Considérant que des sociétés immobilières spécialisées dans l'immobilier de santé, dont Cofinimmo, occupent une place importante dans le financement et la propriété des infrastructures destinées à l'accueil des personnes âgées ;

I. Considérant qu'il est indispensable d'examiner la répartition des charges et des efforts financiers entre les exploitants, les propriétaires immobiliers et les autres acteurs économiques du secteur ;

J. Considérant que les efforts demandés dans le cadre des économies budgétaires doivent être répartis de manière équilibrée entre les différents acteurs concernés et ne peuvent se faire au détriment exclusif des travailleurs et des résidents ;

K. Considérant que les épisodes de chaleur extrême observés ces dernières années ont mis en évidence la vulnérabilité particulière des personnes âgées et l'importance d'un encadrement suffisant au sein des établissements d'hébergement ;

L. Considérant que la réduction des effectifs et la dégradation des conditions de travail peuvent aggraver les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être des résidents ;

M. Considérant que la qualité de l'accompagnement dépend directement de la présence d'un personnel suffisant, qualifié et disposant de conditions de travail permettant l'exercice optimal de ses missions ;

N. Considérant qu'une mesure d'économie budgétaire ne peut se traduire par une diminution de la qualité des soins, une réduction des prestations essentielles ou une augmentation du coût réel du séjour pour les résidents et leurs familles ;

O. Considérant qu'il appartient au Gouvernement wallon de veiller à ce que les financements publics contribuent effectivement à la qualité de l'accompagnement des personnes âgées ;

P. Considérant qu'une concertation entre les différents acteurs du secteur est nécessaire afin d'identifier des solutions équilibrées et durables.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de réaliser et de transmettre au Parlement de Wallonie une étude d'impact détaillée sur les conséquences du gel de l'indexation du financement des maisons de repos, notamment en matière d'emploi, de conditions de travail, de qualité des soins, de sécurité des résidents et d'accessibilité financière des maisons de repos ;

2. de prendre toutes les mesures relevant de ses compétences afin de prévenir toute réduction des effectifs résultant du gel de l'indexation du financement des maisons de repos et de préserver les capacités d'encadrement nécessaires à la qualité de l'accompagnement ;

3. de renforcer les mécanismes de contrôle et d'évaluation des maisons de repos afin de prévenir toute dégradation de la qualité de l'accompagnement, toute réduction des prestations essentielles ou toute diminution du temps consacré aux résí-

dents ;

4. de veiller à ce que les économies annoncées ne soient pas répercutées sur les résidents des maisons de repos et leurs familles, notamment par une augmentation des suppléments, des frais annexes ou du coût réel du séjour ;

5. d'examiner de manière approfondie la structure des charges des maisons de repos commerciales, en particulier le poids des loyers, des charges immobilières et des mécanismes d'indexation des baux supportés par les exploitants ;

6. d'organiser une concertation réunissant les principaux exploitants de maisons de repos, les sociétés immobilières propriétaires des infrastructures, dont Cofinimmo, les représentants des travailleurs et les fédérations du secteur ;

7. de favoriser la concertation entre les parties prenantes afin d'encourager une répartition équilibrée des efforts financiers entre les exploitants des maisons de repos et les propriétaires immobiliers et d'examiner les possibilités de maîtrise des loyers et des charges immobilières ;

8. de renforcer les exigences de transparence financière applicables aux opérateurs commerciaux des maisons de repos bénéficiant de financements publics, notamment concernant l'affectation des moyens régionaux, les charges immobilières, les flux financiers vers les sociétés propriétaires et la rémunération des actionnaires ;

9. de conditionner, dans le respect du cadre légal applicable, le maintien des financements publics des maisons de repos à des exigences vérifiables en matière de qualité des soins, de présence effective du personnel et de respect de la dignité des résidents ;

10. de communiquer annuellement au Parlement de Wallonie un rapport détaillé sur les conséquences du gel de l'indexation du financement des maisons de repos en matière d'emploi, de qualité des soins, de conditions de travail, de charges immobilières et de coût supporté par les résidents ;

11. d'assurer un suivi régulier des conséquences du gel de l'indexation du financement des maisons de repos, en concertation avec les organisations syndicales, les représentants des travailleurs, les fédérations du secteur ainsi que les représentants des résidents et de leurs familles.

R. AÏT ALOUHA